



TEDDYS' SCHOOL

Accompagnement et remédiation pour enfants et adolescents avec TND (DYS, TDAH, TSA)

Charte éthique « formateur / formatrice »

1. Preamble

La présente charte est signée par les formateurs et formatrices du réseau Ted Dys School qui sont des professionnels qualifiés et expérimentés œuvrant dans le domaine des troubles neurodéveloppementaux DYS, TDAH et TSA depuis plusieurs années. Sa finalité est de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants et la qualité de leurs formations. Les formateurs et formatrices s'engagent ainsi sur la valorisation de leur expertise au profit des apprenants et aussi pour eux-mêmes.

2. Professionnalisme

Le formateur /la formatrice doit posséder des savoirs et des savoir faire spécifiques tirés de son domaine de formation et qui doivent être régulièrement actualisés. Il/elle doit conceptualiser sa pratique professionnelle du quotidien pour en tirer des contenus de formations adaptés aux besoins et aux niveaux des apprenants.

Il/elle s'engage à fournir tous les documents de preuve (CV, titres, attestations de formations initiales et continues, rapports, attestations de travail...) permettant l'évaluation de ses qualifications professionnelles dans le domaine de formation dispensé et pour les missions qui lui sont confiées, ainsi que les preuves de son expérience.

Le formateur /la formatrice s'engage à participer activement à l'élaboration des programmes et des actions de formation qui le/la concernent ; analyse des besoins, définition des objectifs et des contenus, mise en place des dispositifs de formation, coordination des actions commerciales et de communication, fonctionnement du réseau de formateurs et formatrices. Il/elle intervient dans la rédaction du programme détaillé de formation, des objectifs pédagogiques, des objectifs de formation et il /elle est responsable de la rédaction du support de cours de présentation et à destination des apprenants.

Le formateur /la formatrice tient compte des directives andragogiques qui lui sont données par le/la responsable pédagogique et il/elle collabore à la mise en œuvre des principes directeurs andragogiques de formation. Il/elle s'engage à remplir les documents de prise de données qui sont demandés (grilles d'analyse, visite de cours, questionnaire de positionnement, questionnaires de satisfaction...) dans le but d'analyse et de garantie de la qualité de son travail. Il/elle participe donc à l'évaluation des actions de formation par la lecture et l'analyse des documents spécifiques qui lui sont demandés. Cette évaluation est double ; elle concerne les apprenants et les stagiaires, ainsi qu'une auto-évaluation sur sa propre pratique professionnelle.

Il /elle est capable d'animer des formations selon plusieurs modalités ; de donner des cours en présentiel ou en distanciel synchrone. Le/la responsable pédagogique est un soutien pour les aspects pédagogiques et techniques ; le formateur/la formatrice doit le/la solliciter pour garantir le bon déroulement des actions de formation.

Il/elle s'engage à se tenir à jour et à suivre des formations continues régulières (1 par an minimum) pour actualiser/perfectionner ses propres connaissances dans le domaine concerné par son expertise et également dans la réglementation officielle, dans l'ingénierie de la formation, l'animation de groupe, l'andragogie, les nouveaux outils pédagogiques disponibles. Pour ces derniers domaines, il/elle peut solliciter le/la responsable pédagogique, qui se trouve être la personne ressource en ingénierie de la formation.

Le formateur /la formatrice doit communiquer par écrit les informations relatives à ses actions de formation ; la logique de l'amélioration continue des supports et de l'animation des cours est un des principes directeurs et en cas de problèmes ou de dysfonctionnements rencontrés lors du déroulement de la formation, les informations sont analysées et remédiées.

3. Conformité à la législation

Le formateur /la formatrice s'engage à respecter les lois et les réglementations dans l'exercice de sa pratique professionnelle. Il/elle ne doit entreprendre aucune activité contraire à la loi et doit agir dans le respect de la vie privée, du droit à l'image, de la confidentialité, de la discrétion, du respect du secret professionnel et de la protection des données. Il/elle doit se tenir à jour des évolutions légales qui pourraient avoir un impact sur sa pratique professionnelle.

4. Intégrité et objectivité

Le formateur /la formatrice fournit des services dans les limites de ses compétences, définies en fonction de sa formation et de son expérience, avec les conseils des autres formateurs ou formatrices plus expérimentés si besoin, ainsi que du/de la responsable pédagogique. Il/elle doit toujours être transparent-e sur son travail, objectif-ve, intègre et collaborer avec les autres professionnels de manière positive et transparente.

5. Impartialité dans son travail

Le formateur / la formatrice ne doit pas émettre de jugements d'opinion et/ou de valeur dans le cadre de ses prestations et s'interdire toute concurrence déloyale vis-à-vis de ses confrères, s'abstenir de tout acte ou parole tendant à déprécier la réputation ou les prestations d'un confrère. Il/elle ne peut à aucun moment faire de discrimination, doit être attentif à ses propres biais et engage sa responsabilité vis-à-vis des apprenants, des stagiaires et des autres professionnels.

6. Propriété intellectuelle

En application des codes de la propriété intellectuelle, le formateur / la formatrice déclare sur l'honneur et apporte la preuve si elle est demandée d'être le/la propriétaire de ses supports de cours et peut montrer qu'il/elle les fabrique sur la base de son expertise terrain et de ses propres recherches ; **en aucun cas ses supports de cours ne sont des plagats, copies serviles, œuvres dérivées ou actes de parasitisme.**

Le formateur/la formatrice détient des droits d'auteurs exclusifs (moraux et patrimoniaux) sur le contenu et les supports de formation. Toute utilisation frauduleuse est sanctionnée dans les conventions de formation acceptées et signées par les apprenants.

7. Confidentialité

Le formateur /la formatrice a l'obligation de protéger la confidentialité de ceux avec qui il travaille, que ce soit les apprenants, les stagiaires et les autres professionnels. Il/ elle est tenu-e au secret professionnel et au devoir de réserve dans le cadre de sa mission. Les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou personnelles utilisées le cas échéant dans le contexte de formation sont anonymisées selon la méthode la plus adéquate.

8. Déontologie

Le formateur /la formatrice ne doit pas prêter ses services à toute partie qui porterait atteinte à la morale, à la dignité et à l'intégrité physique et psychique d'une personne et/ou de son mandant. Il doit pratiquer dans la limite de ses compétences, dans la définition de son métier et des missions qui lui sont confiées.

Il/elle ne peut à aucun moment faire de discrimination et doit être attentif-ve à ses propres biais, croyances, pensées. Il/elle doit être attentif-ve à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en danger ou fragiliser un apprenant, ou un groupe de formation.

9. Considérations finales

Cette charte est actualisée tous les ans, librement consultable par le public et elle est portée à la connaissance de tous les formateurs et formatrices du réseau Ted Dys School. Elle est acceptée et signée par eux, un exemplaire est conservé par la direction et un autre leur est remis. Chaque formateur /formatrice se doit de signaler les violations effectives ou suspectées de la présente charte à la direction de Ted Dys School ; une violation des termes est soumise à son arbitrage et peut entraîner une annulation de statut de formateur/formatrice.

Fait à Genève, le

Pour le formateur/la formatrice

Pour la direction